Bureau communautaire
du mercredi 07 octobre 2026
Salle Jean Legendre

ORDRE DU JOUR
(Rapports Joints)

FINANCES

1 - Attribution de fonds de concours aux communes de Lacroix-Saint-Ouen et Saint-Sauveur dans le cadre du nouveau dispositif

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

2 - Attribution du marché de fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables

TOURISME

3 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France, de la SOFIA, de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), de la région Hauts-de-France, des Conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, du Centre National du Livre et de la Lecture, pour "Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiegnois"

AMENAGEMENT

4 - COMPIEGNE - ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux - Acquisition de parcelles auprès de l'OPAC

5 - COMPIÈGNE - ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux - Acquisition de parcelles auprès de CLÉSENCE

6 - COMPIEGNE - ZAC du Camp des Sablons : travaux de finition des plantations - Attribution de marchés

QUESTIONS DIVERSES

Date de publication: 14/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-01BC07102026-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2026

1 - Attribution de fonds de concours aux communes de Lacroix-Saint-Ouen et Saint-Sauveur dans le cadre du nouveau dispositif

Date de convocation : 1 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le sept octobre, à 18 heures 15, s'est réuni à la Salle Jean Legendre sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire

Date d'affichage de la convocation : 1 octobre 2026

Etaient présents :

Nombre de Conseillers communautaires membres présents 25

Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Eric BERTRAND, Xavier BOMBARD, Cécile DAVIDOVICS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Daniel LECA, Nicolas LEDAY, Sidonie MUSELET, Romuald SEELS, Xavier DE VALENCE, Jean-Luc BACHELART, Denis BINET, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Philippe COURCELLE, Joël DUPUY de MÉRY, Frederic GAURET, Myriam LAMZOUDI, Xavier LOUVET, Myriam MAKNI, Jihade OUKADI, Denis SEJOURNE

Nombre de Conseillers communautaires membres représentés : 2

Ont donné pouvoir :

Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Eric de VALROGER représenté par Nicolas LEDAY

Nombre de Conseillers communautaires membres en exercice : 31

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Marc-Antoine BREKIESZ, Arielle FRANÇOIS, Franck PREVOST

Nombre de Conseillers communautaires membres votants présents ou ayant donné pouvoir : 27

Assistaient en outre à cette séance :

Quentin FORESTIER, Maire de Bienville,
Xavier HUET, Directeur Général des Services,
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint
Cécile LAFAUX, Directrice des Finances de l'ARC Adjointe au DGA Finances, Commande Publique,
Contrôle de Gestion et Financements externes

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-01BC07102026-DE

FINANCES

1 - Attribution de fonds de concours aux communes de Lacroix-Saint-Ouen et Saint-Sauveur dans le cadre du nouveau dispositif

Depuis sa création, l'Agglomération de la Région de Compiègne se distingue par une politique d'investissement dynamique. Outre ses investissements propres, l'ARC accompagne également les communes membres dans la réalisation de leurs projets en leur versant des fonds de concours.

Ainsi, dès 2017, l'ARC a décidé de verser des fonds de concours aux communes qui créaient des terrains de football synthétiques, puis en 2018, un fonds de concours dédié aux communes de moins de 2 000 habitants a été instauré.

Par délibération du 14 décembre 2023, l'ARC a décidé de mettre en place un nouveau fonds de concours destiné aux 22 communes membres pour les aider à financer leurs investissements à compter de 2024 et cela jusqu'en 2026.

L'attribution de fonds de concours est régie par le code général des collectivités territoriales. L'article L.5216-5-VI précise que le montant du fonds de concours accordé par l'Agglomération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. De plus, en vertu de l'article L.1111-10, le financement communal doit être au moins égal à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ces projets.

Ces dispositions sont stipulées dans le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'ARC adopté par le conseil communautaire du 14 décembre 2023 et mis en place à compter du 1er janvier 2024.Il est précisé que ce règlement a fait l'objet de deux actualisations adoptées lors des séances du 11 juillet 2024 et 14 octobre 2025.

Les communes de Lacroix-Saint-Ouen et Saint-Sauveur ont déposé un dossier sollicitant un fonds de concours de l'ARC. Les dossiers complets ont été présentés au groupe de travail Stratégie et Synthèse le 21 septembre 2026 conformément au règlement. Ce dernier a approuvé l'attribution des fonds de concours aux communes susmentionnées.

Les versements de ces fonds de concours seront effectués sous réserve des pièces justificatives et selon les modalités tel que stipulé dans le règlement.

Lacroix-Saint-Ouen :

La commune de Lacroix-Saint-Ouen sollicite un fonds de concours de 150 000 € dans le cadre de son projet de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-01BC07102026-DE

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	**Montant en € HT**	**Financeurs sollicités**	**Montant en € HT**	**En %**
Travaux	311 105,00			
		Fonds de concours ARC	150 000,00	48,30%
		Autofinancement	161 105,00	51,70%
TOTAL HT	**311 105,00**	**TOTAL HT**	**311 105,00**	**100,0%**

Saint-Sauveur :

La commune de Saint-Sauveur sollicite un fonds de concours de 50 000 € dans le cadre de de l'extension de son cimetière (phase 1).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	**Montant en € HT**	**Financeurs sollicités**	**Montant en € HT**	**En %**
Foncier	9 000,00	DETR	66 000,00	29,31 %
Maître d'œuvre	25 380,00	CD	57 780,00	25,67 %
Travaux	179 620,00			
Géomètre	11 126,00			
		Fonds de concours ARC	50 673,00	22,51 %
		Autofinancement	50 673,00	22,51 %
TOTAL HT	**225 126,00**	**TOTAL HT**	**225 126,00**	**100,0%**

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame MUSELET,

Vu les articles L.5216-5-VI et L.1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 relative à l'instauration d'une politique de fonds de concours aux communes membres,

Vu les délibérations du 11 juillet 2024 et du 14 octobre 2025 actualisant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la décision du 27 juillet 2026 du Maire de la commune de Lacroix-Saint-Ouen autorisé à solliciter un fonds de concours auprès de l'ARC par une délibération du 29 mars 2026,

Vu la délibération du 2 février 2026 de la commune de Saint-Sauveur,

A reçu un avis favorable en Groupe de Travail Stratégie et Synthèse du 21/09/2026,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-01BC07102026-DE

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 29/09/2026

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les fonds de concours dont les montants sont indiqués dans les tableaux ci-dessus aux communes de Lacroix-Saint-Ouen et Saint-Sauveur,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal.

ADOPTE à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 14/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-02BC07102026-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2026

2 - Attribution du marché de fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables

Date de convocation : 1 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 1 octobre 2026

Nombre de Conseillers communautaires membres présents 25

Nombre de Conseillers communautaires membres représentés : 2

Nombre de Conseillers communautaires membres en exercice : 31

Nombre de Conseillers communautaires membres votants présents ou ayant donné pouvoir : 27

L'an deux mille vingt six, le sept octobre, à 18 heures 15, s'est réuni à la Salle Jean Legendre sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire

Etaient présents :

Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Eric BERTRAND, Xavier BOMBARD, Cécile DAVIDOVICS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Daniel LECA, Nicolas LEDAY, Sidonie MUSELET, Romuald SEELS, Xavier DE VALENCE, Jean-Luc BACHELART, Denis BINET, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Philippe COURCELLE, Joël DUPUY de MÉRY, Frederic GAURET, Myriam LAMZOUDI, Xavier LOUVET, Myriam MAKNI, Jihade OUKADI, Denis SEJOURNE

Ont donné pouvoir :

Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Eric de VALROGER représenté par Nicolas LEDAY

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Marc-Antoine BREKIESZ, Arielle FRANÇOIS, Franck PREVOST

Assistaient en outre à cette séance :

Quentin FORESTIER, Maire de Bienville,
Xavier HUET, Directeur Général des Services,
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint
Cécile LAFAUX, Directrice des Finances de l'ARC Adjointe au DGA Finances, Commande Publique,
Contrôle de Gestion et Financements externes

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-02BC07102026-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

2 - Attribution du marché de fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables

La fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables avait fait l'objet d'un marché, notifié le 15 mars 2024 pour une durée de deux ans à compter du 21 avril 2024, auprès de l'entreprise SULO FRANCE. Ce marché est arrivé à échéance le 21 avril 2026.
Dans ce cadre, l'ARC a lancé une consultation en date du 30 avril 2026 selon une procédure adaptée ouverte, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de 2 ans ferme avec un montant maximum de 200 000 € HT pour la durée du marché.

Il est rappelé que les commandes de bacs se feront au fur et à mesure des besoins et que les bons de commande pourront être émis pendant toute la durée de l'accord-cadre.
Un avis de publicité a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 30 avril 2026 et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : https://marches-agglo-compiegne.safetender.com

La date limite de remise des offres était fixée au 26 mai 2026 à 12h00.
10 dossiers ont été retirés et trois offres ont été remises dans les délais impartis.

Les critères retenus pour le jugement de chacune des offres étaient pondérés de la manière suivante :

1. Valeur technique : 40 points,
2. Prix des prestations : 40 points,
3. Délai : 20 points.

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse est la société SULO FRANCE.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1, R2123-1 1°, L2125-1 1°, R2162-4 2°, R.2161-2 à R.2161-5, R2162-13 et R2162-14,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 29/09/2026
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 15/09/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché public relatif à la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société SULO FRANCE,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-02BC07102026-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment le marché public avec l'entreprise susmentionnée ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Déchets « Chapitre 21 » pour un coût global maximum de 200 000 € HT sur les deux ans.

ADOPTE à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 14/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-03BC07102026-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2026

3 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France, de la SOFIA, de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), de la région Hauts-de-France, des Conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, du Centre National du Livre et de la Lecture, pour "Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiegnois"

Date de convocation : 1 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 1 octobre 2026

Nombre de Conseillers communautaires membres présents 25

Nombre de Conseillers communautaires membres représentés : 2

Nombre de Conseillers communautaires membres en exercice : 31

Nombre de Conseillers communautaires membres votants présents ou ayant donné pouvoir : 27

L'an deux mille vingt six, le sept octobre, à 18 heures 15, s'est réuni à la Salle Jean Legendre sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire

Etaient présents :

Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Eric BERTRAND, Xavier BOMBARD, Cécile DAVIDOVICS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Daniel LECA, Nicolas LEDAY, Sidonie MUSELET, Romuald SEELS, Xavier DE VALENCE, Jean-Luc BACHELART, Denis BINET, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Philippe COURCELLE, Joël DUPUY de MÉRY, Frederic GAURET, Myriam LAMZOUDI, Xavier LOUVET, Myriam MAKNI, Jihade OUKADI, Denis SEJOURNE

Ont donné pouvoir :

Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Eric de VALROGER représenté par Nicolas LEDAY

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Marc-Antoine BREKIESZ, Arielle FRANÇOIS, Franck PREVOST

Assistaient en outre à cette séance :

Quentin FORESTIER, Maire de Bienville,
Xavier HUET, Directeur Général des Services,
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint
Cécile LAFAUX, Directrice des Finances de l'ARC Adjointe au DGA Finances, Commande Publique,
Contrôle de Gestion et Financements externes

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-03BC07102026-DE

TOURISME

3 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France, de la SOFIA, de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), de la région Hauts-de-France, des Conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, du Centre National du Livre et de la Lecture, pour "Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiegnois"

Le 13 novembre 2025, par délibération n° 20 du Conseil d'Agglomération, a été approuvée une convention à quatre signataires, décrivant les modalités de collaboration des trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale : Communauté de Communes Retz en Valois (CCRV), Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) et Agglomération de la région de Compiègne (ARC) et de l'association « pour un Festival de la Langue Française Compiègne – Pierrefonds - Villers-Cotterêts», concernant l'organisation de « Paroles », festival de la langue française. Ce festival sera organisé pour la 5e année consécutive, entre novembre 2026 et mars 2027, dans les 3 territoires.

Comme prévu à la convention susmentionnée, l'ARC en est le maître d'ouvrage. À ce titre, il lui revient de solliciter les soutiens financiers :

-de l'État à travers les divers dispositifs en place, soutenant l'éducation artistique et culturelle autant que la programmation : DRAC et Délégation générale à la langue française et aux langues de France mais aussi Centre National du Livre et de la Lecture (CNL) et Société des Française des Intérêts des auteurs de l'Écrit (SOFIA).

- des diverses collectivités au sein desquelles rayonnent ces événements : Région Hauts de France, Département de l'Oise, Département de l'Aisne.

- de tout organisme privé ou public- association, fondation- disposant de programme de soutien à la lecture ou à la maîtrise du français

Ce festival littéraire et populaire programme de la chanson, de l'humour et de la littérature lue, des contes et il valorise les pratiques amateurs autour de la langue.

Ce festival se déroule en deux temps :

- un *Temps long* avec une résidence d'artistes animant des ateliers auprès des scolaires et des publics éloignés de la culture (entre novembre 2026 et mars 2027),

- Trois week-ends de *Temps forts* entre le 11 mars et le 28 mars 2027, successivement à l'ARC, à la CCLO et à la CCRV.

Pour compléter le plan de financement du festival, au-delà des 64 500€ d'apport des EPCI, il est proposé de déposer des demandes de subvention selon le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-03BC07102026-DE

Fonds propres : 64 500 € constitués des apports des 3 EPCI.

Recettes prévisionnelles **Charges prévisionnelles**

Organismes subventionneurs	Recettes prévisionnelles	Postes de dépenses	Dépenses prévisionnelles
		Résidence d'artiste	36 000€
ARC	30 000€	Cachet des artistes	28 000€
CCRV	30 000€	Salon du livre et rencontres littéraires	12 200€
CCLO	4500€	Régie/frais techniques	22 300€
DRAC	40 000 €	Communication	15 150€
		Coordination du projet	50 000€
CNL	2 500€	Accueil des artistes	14 920€
SOFIA	2 500 €	Transport classes restitution	800€
DGLFLF	5 000 €	Location de salle	600€
Région Hauts-de -France	30 000€	Abonnement billetterie	780€
Aisne	7 000€	Sacem/Spedidam Droits d'auteurs	2 000€
Oise	7 000€		
Co-financement Cité	16 250€		
Billetterie	5 000€		
Ville de Pierrefonds	1 000€		
Château de Pierrefonds	2 000€		
Total	**182 750€**		**182 750€**

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-03BC07102026-DE

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 29/09/2026

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de demander la subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France, de la SOFIA, de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), de la région Hauts-de-France, des Conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, du Centre National du Livre et de la Lecture (CNL), pour « Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiègnois »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les dépenses sont inscrites sur le budget principal au titre de fonctionnement.

ADOPTE à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 14/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-04BC07102026-DE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2026

4 - COMPIEGNE - ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux - Acquisition de parcelles auprès de l'OPAC

L'an deux mille vingt six, le sept octobre, à 18 heures 15, s'est réuni à la Salle Jean Legendre sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire

Date de convocation : 1 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 1 octobre 2026

Nombre de Conseillers communautaires membres présents 25

Nombre de Conseillers communautaires membres représentés : 2

Nombre de Conseillers communautaires membres en exercice : 31

Nombre de Conseillers communautaires membres votants présents ou ayant donné pouvoir : 27

Etaient présents :

Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Eric BERTRAND, Xavier BOMBARD, Cécile DAVIDOVICS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Daniel LECA, Nicolas LEDAY, Sidonie MUSELET, Romuald SEELS, Xavier DE VALENCE, Jean-Luc BACHELART, Denis BINET, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Philippe COURCELLE, Joël DUPUY de MÉRY, Frederic GAURET, Myriam LAMZOUDI, Xavier LOUVET, Myriam MAKNI, Jihade OUKADI, Denis SEJOURNE

Ont donné pouvoir :

Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Eric de VALROGER représenté par Nicolas LEDAY

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Marc-Antoine BREKIESZ, Arielle FRANÇOIS, Franck PREVOST

Assistaient en outre à cette séance :

Quentin FORESTIER, Maire de Bienville,
Xavier HUET, Directeur Général des Services,
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint
Cécile LAFAUX, Directrice des Finances de l'ARC Adjointe au DGA Finances, Commande Publique, Contrôle de Gestion et Financements externes

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-04BC07102026-DE

AMENAGEMENT

4 - COMPIEGNE - ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux - Acquisition de parcelles auprès de l'OPAC

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Multisites des Musiciens et des Maréchaux à COMPIÈGNE, l'ARC doit procéder à l'acquisition de parcelles sur le secteur des Maréchaux appartenant à l'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction).

Il s'agit des parcelles cadastrées AO n° 266, 267, 268, 269, 270, 277p et 278 pour une surface totale d'environ 2 622 m². Le plan de localisation est joint à la présente.

Ces parcelles sont actuellement nues et libres d'occupation par suite de la démolition par l'OPAC des constructions présentes sur celles-ci. Elles sont destinées pour partie à être aménagées en espaces publics et pour partie en lots à commercialiser.

Celles destinées à être aménagées en espaces publics sont cadastrées :

- AO 268 pour 736 m²
- AO 277p pour une surface estimative de 165 m².

S'agissant des parcelles destinées à être aménagées en lots cessibles, celles-ci sont cadastrées :

- AO 266 pour 219 m² (futur lot ON 3B)
- AO 267 pour 436 m² (futur lot ON 2)
- AO 269 pour 164 m² (futur lot ON 3A)
- AO 270 pour 671 m² (futur lot ON 3A)
- AO 278 pour 231 m² (futur lot ON 1)

L'acquisition de ces parcelles aura lieu moyennant le prix de :

- 35€ HT/m² pour celles devant être aménagées en lots cessibles soit 60 235 €
- 4€ HT/m² pour celles devant être aménagées en espaces publics soit 3 604 € environ.

Ces valeurs ont fait l'objet d'un avis des domaines en date du 27/08/2026.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver l'acquisition des parcelles sus-désignées moyennant les valeurs indiquées, frais d'acte et de géomètre à la charge de l'ARC. Il est précisé que l'acquisition de ces parcelles par l'ARC est réalisée sous réserve de la production par l'OPAC et son démolisseur des justificatifs concernant la purge des fondations, l'élimination des déchets amiantés le cas échéant, les essais de plaque etc. de telle sorte que l'ARC ne soit pas inquiétée lors de la commercialisation des lots devant supporter des constructions.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame OUKADI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la création de la ZAC Multisites des secteurs des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-04BC07102026-DE

Vu les délibérations n° 37 et 38 du 11 avril 2024 du Conseil d'Agglomération approuvant respectivement le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de ladite ZAC,

Vu l'avis des Domaines en date du 27/08/2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour permettre la réalisation du secteur des Maréchaux au sein de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux d'acquérir les parcelles sus désignées,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 29/09/2026
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Urbanisme du 07/09/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AO n° 266, 267, 268, 269, 270, 277p et 278 pour une surface totale d'environ 2.622 m² moyennant :

- pour les parcelles destinées à être aménagées en espaces publics soit les parcelles AO 268 et 277 p au prix de 4 €HT/m²,
- pour les parcelles destinées à être aménagées en lots cessibles soit les parcelles AO 266, 267, 269, 270 et 278 au prix de 35 €HT m²,

frais d'acte et de géomètre à la charge de l'ARC,

PRÉCISE que cette acquisition aura lieu moyennant la fourniture par l'OPAC et son démolisseur des justificatifs concernant la purge des fondations, l'élimination des déchets amiantés le cas échéant, les essais de plaque etc. de telle sorte que l'ARC ne soit pas inquiétée lors de la commercialisation des lots devant supporter des constructions.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition correspondant et toutes pièces relatives à cette affaire.

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget aménagement, chapitre 11.

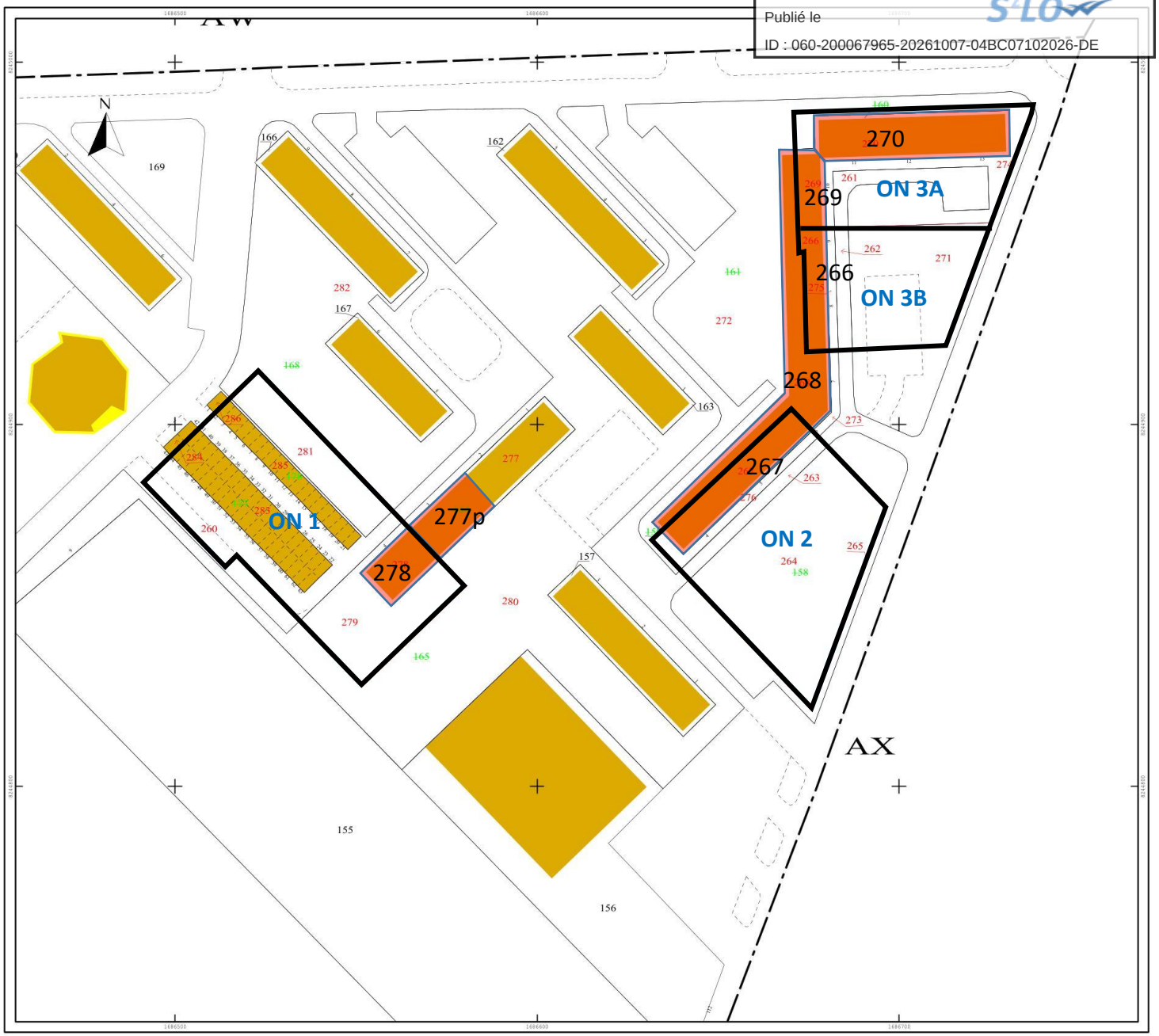
ADOPTE à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Secteur des Maréchaux Acquisition auprès de l'OPAC :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-04BC07102026-DE



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-04BC07102026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gerard

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Charlotte Camin

Courriel : charlotte.camin@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 92 – 06 01 30 29 83

Réf DS:32637997
Réf OSE :2026-60159-47998

Le 27/08/2026

La Directrice départementale des Finances Publiques de l'Oise

à

M le Président

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

AVIS CORRECTIF DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Parcelles destinées à être aménagées en espaces publics et Parcelles destinées à être valorisées en lot cessible.
Adresse du bien :	Square du Maréchal Lyautey 60200 Compiègne
Valeur :	- 4€HT/m² pour les parcelles destinées à être aménagées en espaces publics - 35 €HT/m² pour les parcelles destinées à être valorisées en lot cessible. Soit 63 839€, assortie d'aucune marge d'appréciation (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-04BC07102026-DE

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : M Berthe

2 - DATES

de consultation :	15/07/26
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	15/07/26

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux et plus particulièrement du secteur des Musiciens, l'ARC doit acquérir auprès du bailleur OPAC les tènements de foncier ayant fait l'objet d'une démolition et ayant vocation à être soit aménagés en espaces publics, soit viabilisés en lots cessibles.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-04BC07102026-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Dans les deux quartiers dit des Musiciens et des Maréchaux, l'ARCBA engage des travaux de requalifications complète, comprenant des recompositions parcellaires, la création de nouveaux lots à bâtir, la suppression et la création de nouvelles voiries, la requalification et l'aménagement de nouveaux espaces. Une convention ANRU a été conclue.

Parcelles libérées par suite de la démolition des barres de logements qui s'y trouvaient.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Compiègne	AO 278	4 SQ DU COLONEL DRIANT	231 m²	Lot cessible
Compiègne	AO 270	11 SQ DU MARECHAL LYAUTEY	671 m²	Lot cessible
Compiègne	AO 269	10 SQ DU MARECHAL LYAUTEY	164 m²	Lot cessible
Compiègne	AO 266	8 SQ DU MARECHAL LYAUTEY	219 m²	Lot cessible
Compiègne	AO 268	6 SQ DU MARECHAL LYAUTEY	736 m²	Espace public
Compiègne	AO 267	4 SQ DU MARECHAL LYAUTEY	436 m²	Lot cessible
Compiègne	AO 277	1 SQ DU COLONEL DRIANT	165 m²	Espace public
		TOTAL	2 622 m²	



4.4. Descriptif

Terrains nus arasés et entièrement libérés.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-04BC07102026-DE

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

OPAC

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

La zone UC2.1 du PLUI correspond aux secteurs de renouvellement urbain liée à la réalisation d'opérations de restructuration urbaine.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Parcelles destinées à être aménagées en espaces publics

Il n'existe pas à proprement parler de marché pour ces différentes natures de biens que sont des voiries et espaces verts. Aussi il ne peut être constaté que certains actes de cessions parfois anciens.

Cession d'espaces verts, voiries :

1/Acte administratif de cession du 01/09/2015(Volume 2015P3625)entre l'OPAC de l'Oise/Commune de Compiègne. Cession à l'euro symbolique des parcelles AR 293 pour 150 m² (voirie), 295 pour 11 m²(espaces communs), 299 pour 151 m² (future voirie) et 300 pour 9 m² (espaces communs), Valeur estimée: 4 €/m².

2/Vente du 21/04/2017(volume 2017P01742) entre la ville de Compiègne et l'OPAC de l'Oise d'un ensemble de parcelles (section AR dans le Clos de Roses) d'une contenance cadastrale de 5 383 m² en nature de voirie, espaces verts pour l'euro symbolique. Valeur estimée par le service : 3 €/m² (valeur du domaine reprise dans l'acte dans le paragraphe «Consultation du domaine »).

3/Évaluation en 2017 de la parcelle AR 122 en nature d'espaces verts dans le quartier du Clos des Roses (résidence étudiante) au prix de 4 €/m².

4/Acte du 10/05/2016(Volume 2016P02010) : Vente de parcelles de jardin dans le quartier de Royalieu à Compiègne pour contenance cadastrale totale de 1 392 m² au prix de 5 000 € soit 3,59 €/m².

5/Acte du 01/07/2015 Volume 2015P3516 :Acquisition par la commune de Pontpoint de parcelles d'une superficie totale de 1873 m² au prix de 5619 € soit 3 €/m². Cette acquisition correspond à la régularisation de l'opération du contournement routier de Pontpoint.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-04BC07102026-DE

6/Acte administratif de 22/10/2020 entre l'association foncière de [illegible] commune de Lachelle. Cession à titre gratuit des parcelles ZL 8 et 11 ayant la nature de chemins et fossés.

7 / Acte de vente du 08/11/2023 entre un propriétaire et la commune de Clairoix des parcelles AN 128-144-145-156 ayant la nature d'espaces verts et de voiries . Cession à l'euro symbolique car la cession est analysé par les parties comme la contrepartie de la prise en charge par la collectivité de l'entretien de voie et des équipements.

Parcelles destinées à être valorisées en lot cessible

Il sera retenu des termes de terrains à aménager ou équivalents et non des termes de terrains à bâtir. Les prix s'entendent HT.

1/ Vente du 02/05/2023 d'un terrain situé Lie-dit « Le Trou à Grève » à Clairoix.

Ce terrain sis sur la parcelle cadastrée AK 83, d'une superficie de 9832 m² a vocation à recevoir l'édification d'un immeuble. Prix 344 120 € soit 35 €/m².

2/ Vente du 20/06/2022 d'un terrain situé rue du Bataillon de France à Compiègne

Les parcelles cadastrées CB 19-179-184-186 et autres d'une superficie totale de 14 417 m² .

Prix 500 000 € soit 34,68 €/m². Ces parcelles sont situées en zone UEm du PLUI. Ces parcelles ont vocation à recevoir des logements après modification du PLU.

3/ Vente du 12/01/2024 3 quai du clos des Roses à Compiègne.

Les parcelles cadastrées AT 189-192-193 ont une superficie totale de 7 972 m². Cette vente conclue par l'EPFLO au profit de l'OPAC a été réalisée au prix de 402 558 € soit 50,49 €/m².

4/ Vente du 04/07/2022 8 rue Clément Bayard à Compiègne.

La parcelle cadastrée AS 58 de 5 676 m² a été vendue au prix de 57 000 € soit 10,04 €/m².

5/ Vente du 21/12/2023 Lieu-dit Le Muid Marcel à Margny les Compiègne.

Cette parcelle de terre cadastrée ZC 24 d'un superficie de 20 670 m² et située en zone 1AUem du PLUI a vocation à permettre l'agrandissement de la zone artisanale. Prix 413 400 € soit 20 €/m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Parcelles destinées à être aménagées en espaces publics

Le prix convenu par la convention de l'ANRU est de 4 € pour ce type de biens

Il apparaît que bien souvent la cession des voiries et espaces verts se fait à l'euro symbolique la cession s'analysant comme un transfert de charge.

En l'espèce certaines emprises de ce quartier ont déjà fait l'objet d'évaluations en 2017 puis en 2020. Le service avait été retenu la valeur de 4 € pour celles ayant la nature de voiries et d'espaces verts dans les quartiers des musiciens et des maréchaux qui sont des quartiers sensibles de la ville de Compiègne.

Dans le cadre de l' ANRU2 et parce que les acquisitions portent sur des terrains à aménager (c'est-à-dire après démolition du bâti existant) et que les cessions peuvent être réalisées à des prix minorés il est possible de retenir la valeur proposée de 4 € HT /m² pour les emprises des espaces publics ayant la nature de voiries, espaces verts et de loisirs et de stationnement aérien.

901 × 4 = 3 604 €

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-04BC07102026-DE

Parcelles destinées à être valorisées en lot cessible

Le service du Domaine avait rendu, le 24/09/2020, pour un ensemble de parcelles dont celles dont l'évaluation est demandée aujourd'hui l'avis suivant :

« Dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et d'un montage financier permettant la création du projet de renouvellement urbain d'intérêt général, la valeur proposée de 35 € HT le m² pour les terrains à aménager n'appelle pas d'observation. »

Cet avis d'une durée de 24 mois est désormais dépassée.

Afin de faire baisser le coût du foncier dans une opération de construction et de soutenir des politiques de développement urbain en faveur d'une partie de la population (ménages éligibles au logement social, primo-accédant), les collectivités territoriales peuvent céder des parcelles de terrain dont elles disposent à des conditions inférieures au prix du marché. Ces biens sont dits «décotés » .

Cette pratique semble s'adapter au regard de l'état des lieux fait par l'ARCBA qui constate dans sa fiche descriptive de l'opération d'aménagement, exposée dans la précédente demande, les faits suivants :

''Une opération dans le neuf sort entre 2 700 et 3 300 € HT le m² à Compiègne et cela entraîne un solde migratoire négatif avec des familles modestes qui quittent Compiègne et son agglomération pour acheter ailleurs. L'ARC ne souhaite pas avoir ces prix au Clos des Roses, car certaines opérations de l'ANRU 1 au Clos des Roses ont eu du mal à être commercialisées et qu'elle constate que les ventes dans l'ancien se réalisent 500 € /m² en dessous du reste de la ville du fait de la stigmatisation de ce quartier''.

Dès lors au vu des termes de comparaison qui sont des grands terrains constructibles mais non aménagés la valeur de 35 €/m² sera reconduite.

1721 × 35 = 60 235€.

La valeur vénale de ces parcelles ayant vocation à devenir un espace public ou des lots cessibles est estimée à 63 839 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **63 839 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'aucune marge d'appréciation.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-04BC07102026-DE

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-04BC07102026-DE

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,

Charlotte Camin
Inspectrice des Finances Publiques



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Date de publication: 14/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-05BC07102026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2026

5 - COMPIÈGNE - ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux - Acquisition de parcelles auprès de CLÉSENCE

Date de convocation : 1 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 1 octobre 2026

Nombre de Conseillers communautaires membres présents 25

Nombre de Conseillers communautaires membres représentés : 2

Nombre de Conseillers communautaires membres en exercice : 31

Nombre de Conseillers communautaires membres votants présents ou ayant donné pouvoir : 27

L'an deux mille vingt six, le sept octobre, à 18 heures 15, s'est réuni à la Salle Jean Legendre sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire

Etaient présents :

Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Eric BERTRAND, Xavier BOMBARD, Cécile DAVIDOVICS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Daniel LECA, Nicolas LEDAY, Sidonie MUSELET, Romuald SEELS, Xavier DE VALENCE, Jean-Luc BACHELART, Denis BINET, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Philippe COURCELLE, Joël DUPUY de MÉRY, Frederic GAURET, Myriam LAMZOUDI, Xavier LOUVET, Myriam MAKNI, Jihade OUKADI, Denis SEJOURNE

Ont donné pouvoir :

Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Eric de VALROGER représenté par Nicolas LEDAY

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Marc-Antoine BREKIESZ, Arielle FRANÇOIS, Franck PREVOST

Assistaient en outre à cette séance :

Quentin FORESTIER, Maire de Bienville,
Xavier HUET, Directeur Général des Services,
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint
Cécile LAFAUX, Directrice des Finances de l'ARC Adjointe au DGA Finances, Commande Publique, Contrôle de Gestion et Financements externes

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-05BC07102026-DE

AMENAGEMENT

5 - COMPIÈGNE - ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux - Acquisition de parcelles auprès de CLÉSENCE

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Multisites des Musiciens et des Maréchaux à COMPIÈGNE, l'ARC doit procéder à l'acquisition de parcelles sur le secteur des Musiciens appartenant à CLÉSENCE.

Il s'agit des parcelles cadastrées AO n° 126, 428, 429 et 430 pour une surface totale de 1 720 m². Le plan de localisation est joint à la présente.

Ces parcelles sont actuellement nues et libres d'occupation par suite de la démolition par CLÉSENCE des constructions présentes sur celles-ci. Elles sont destinées pour partie à être aménagées en espaces publics et pour partie en lots à commercialiser.

Celles destinées à être aménagées en espaces publics sont cadastrées :
- AR 126 pour 1 066 m²
- AR 428 pour une surface estimative de 65 m².

S'agissant des parcelles destinées à être aménagées en lots cessibles, celles-ci sont cadastrées :
- AO 429 pour 367 m² (futur lot ON 7A)
- AO 430 pour 222 m² (futur lot ON 7B)

L'acquisition de ces parcelles aura lieu moyennant le prix de :

- 35€ HT/m² pour celles devant être aménagées en lots cessibles soit 20 615 €
- 4€ HT/m² pour celles devant être aménagées en espaces publics soit 4 524 € environ.

Ces valeurs ont fait l'objet d'un avis des domaines en date du 24/08/2026.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver l'acquisition des parcelles sus-désignées auprès de CLÉSENCE moyennant les valeurs indiquées, frais d'acte et de géomètre à la charge de l'ARC. Il est précisé que l'acquisition de ces parcelles par l'ARC est réalisée sous réserve de la production par CLÉSENCE et son démolisseur des justificatifs concernant la purge des fondations, l'élimination des déchets amiantés le cas échéant, les essais de plaque etc. de telle sorte que l'ARC ne soit pas inquiétée lors de la commercialisation des lots devant supporter des constructions.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame OUKADI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la création de la ZAC Multisites des secteurs des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne,

Vu les délibérations n° 37 et 38 du 11 avril 2024 du Conseil d'Agglomération approuvant respectivement le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de ladite ZAC,

Vu l'avis des Domaines en date du 24/08/2026,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-05BC07102026-DE

Considérant qu'il est nécessaire pour permettre la réalisation du secteur des Musiciens au sein de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux d'acquérir les parcelles sus désignées,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 29/09/2026
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Urbanisme du 07/09/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir auprès de CLÉSENCE les parcelles cadastrées AR n° 126, 428, 429 et 430 pour une surface totale d'environ 1 720 m² moyennant :

- pour les parcelles destinées à être aménagées en espaces publics soit les parcelles AR 126 et 428 au prix de 4 €HT/m²,
- pour les parcelles destinées à être aménagées en lots cessibles soit les parcelles AR 429 et 430 au prix de 35 €HT/m²,

frais d'acte et de géomètre à la charge de l'ARC,

PRÉCISE que cette acquisition aura lieu moyennant la fourniture par CLÉSENCE et son démolisseur des justificatifs concernant la purge des fondations, l'élimination des déchets amiantés le cas échéants, les essais de plaque etc. de telle sorte que l'ARC ne soit pas inquiétée lors de la commercialisation des lots devant supporter des constructions.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition correspondant et toutes pièces relatives à cette affaire.

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget aménagement, chapitre 11.

ADOPTE à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Secteur des Musiciens - Acquisition auprès de Clésence :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-05BC07102026-DE

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : COMPIEGNE (159)
Section : AR
Feuille(s) : 000 AR 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 24/10/2024
Date de saisie : 17/01/2006

N° d'ordre du document d'arpentage : 3699Y
Document vérifié et numéroté le 24/10/2024
A CREIL
Par SDIF
GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF - POLE TOPOGRAPHIQUE
1 ET 2 SQUARE HELENE BOUCHER

CS 80136
60831 CREIL CEDEX
Téléphone : 03 44 64 43 30

sdif.pro.oise@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____ par _____ géomètre à _____ .

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____ , le _____

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par BENOIT PETIT (2)

Réf. :

Le 06/03/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-05BC07102026-DE

Commune :
COMPIEGNE (159)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3698C
Document vérifié et numéroté le 24/10/2024
A CREIL
Par SDIF
GEOMETRE
Signé

SDIF - POLE TOPOGRAPHIQUE
1 ET 2 SQUARE HELENE BOUCHER

CS 80136
60831 CREIL CEDEX
Téléphone : 03 44 64 43 30

sdif.pro.oise@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AR
Feuille(s) : 000 AR 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20...

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/10/2024
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

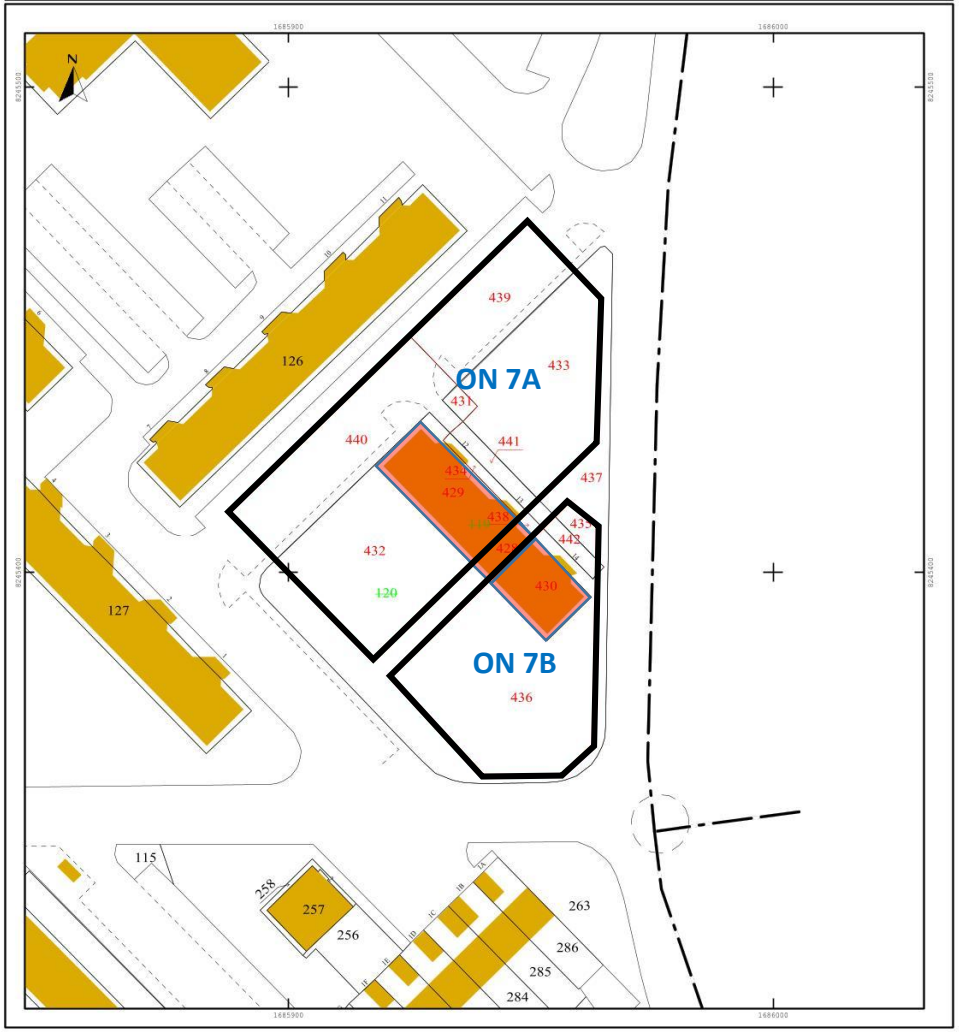
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par BENOIT PETIT (2)
Réf. :
Le 06/03/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-05BC07102026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gerard

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Charlotte Camin

Courriel : charlotte.camin@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 92 – 06 01 30 29 83

Réf DS:32637262
Réf OSE :2026-60159-47990

Le 24/08/2026

La Directrice départementale des Finances Publiques de l'Oise

à

M le Président

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Parcelles destinées à être aménagées en espaces publics et Parcelles destinées à être valorisées en lot cessible.
Adresse du bien :	Square Gustave Charpentier 60200 Compiègne
Valeur :	- 4€HT/m² pour les parcelles destinées à être aménagées en espaces publics - 35 €HT/m² pour les parcelles destinées à être valorisées en lot cessible. Soit **25 139€**, assortie d'aucune marge d'appréciation (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-05BC07102026-DE

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : M Berthe

2 - DATES

de consultation :	15/07/26
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	15/07/26

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☑ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☑
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux et plus particulièrement du secteur des Maréchaux, l'ARC doit acquérir auprès du bailleur Clésence les tènements de foncier ayant fait l'objet d'une démolition et ayant vocation à être soit aménagés en espaces publics, soit viabilisés en lots cessibles.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-05BC07102026-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

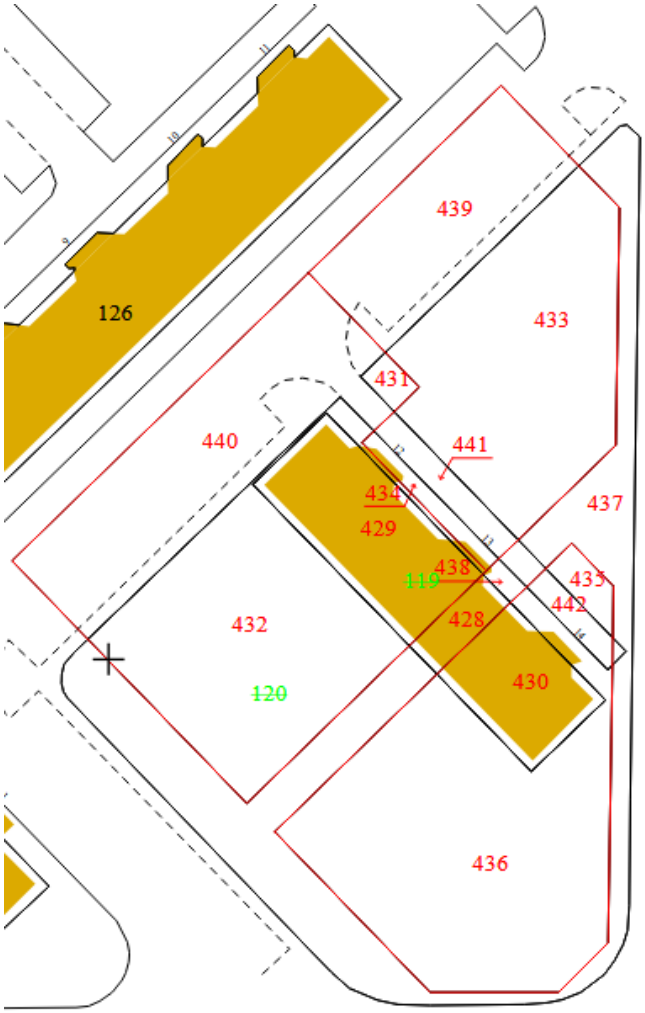
Dans les deux quartiers dit des Musiciens et des Maréchaux, l'ARCBA engage des travaux de requalifications complète, comprenant des recompositions parcellaires, la création de nouveaux lots à bâtir, la suppression et la création de nouvelles voiries, la requalification et l'aménagement de nouveaux espaces. Une convention ANRU a été conclue.

Parcelles libérées par suite de la démolition des barres de logements qui s'y trouvaient.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Compiègne	AR 428	Square Gustave Charpentier	65 m²	ESPACE PUBLIC
Compiègne	AR 429	Square Gustave Charpentier	367 m²	Lot cessible
Compiègne	AR 430	Square Gustave Charpentier	222 m²	Lot cessible
Compiègne	AR 126	Square Gustave Charpentier	1 066 m²	ESPACE PUBLIC
		TOTAL	1 720 m²	



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-05BC07102026-DE

4.4. Descriptif

Terrains nus arasés et entièrement libérés.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CLESENCE

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

La zone UC2.1 du PLUI correspond aux secteurs de renouvellement urbain liée à la réalisation d'opérations de restructuration urbaine.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Parcelles destinées à être aménagées en espaces publics

Il n'existe pas à proprement parler de marché pour ces différentes natures de biens que sont des voiries et espaces verts. Aussi il ne peut être constaté que certains actes de cessions parfois anciens.

Cession d'espaces verts, voiries :

1/Acte administratif de cession du 01/09/2015(Volume 2015P3625)entre l'OPAC de l'Oise/Commune de Compiègne. Cession à l'euro symbolique des parcelles AR 293 pour 150 m² (voirie), 295 pour 11 m²(espaces communs), 299 pour 151 m² (future voirie) et 300 pour 9 m² (espaces communs), Valeur estimée: 4 €/m².

2/Vente du 21/04/2017(volume 2017P01742) entre la ville de Compiègne et l'OPAC de l'Oise d'un ensemble de parcelles (section AR dans le Clos de Roses) d'une contenance cadastrale de 5 383 m² en nature de voirie, espaces verts pour l'euro symbolique. Valeur estimée par le service : 3 €/m² (valeur du domaine reprise dans l'acte dans le paragraphe «Consultation du domaine »).

3/Évaluation en 2017 de la parcelle AR 122 en nature d'espaces verts dans le quartier du Clos des Roses (résidence étudiante) au prix de 4 €/m².

4/Acte du 10/05/2016(Volume 2016P02010) : Vente de parcelles de jardin dans le quartier de Royalieu à Compiègne pour contenance cadastrale totale de 1 392 m² au prix de 5 000 € soit 3,59 €/m².

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-05BC07102026-DE

5/Acte du 01/07/2015 Volume 2015P3516 :Acquisition par la commune de Pontpoint d'une superficie totale de 1873 m² au prix de 5619 € soit 3 €/m². Cette acquisition correspond à la régularisation de l'opération du contournement routier de Pontpoint.

6/Acte administratif de 22/10/2020 entre l'association foncière de remembrement de Venette et la commune de Lachelle. Cession à titre gratuit des parcelles ZL 8 et 11 ayant la nature de chemins et fossés.

7 / Acte de vente du 08/11/2023 entre un propriétaire et la commune de Clairoix des parcelles AN 128-144-145-156 ayant la nature d'espaces verts et de voiries . Cession à l'euro symbolique car la cession est analysé par les parties comme la contrepartie de la prise en charge par la collectivité de l'entretien de voie et des équipements.

Parcelles destinées à être valorisées en lot cessible

Il sera retenu des termes de terrains à aménager ou équivalents et non des termes de terrains à bâtir. Les prix s'entendent HT.

1/ Vente du 02/05/2023 d'un terrain situé Lie-dit « Le Trou à Grève » à Clairoix.

Ce terrain sis sur la parcelle cadastrée AK 83, d'une superficie de 9832 m² a vocation à recevoir l'édification d'un immeuble. Prix 344 120 € soit 35 €/m².

2/ Vente du 20/06/2022 d'un terrain situé rue du Bataillon de France à Compiègne

Les parcelles cadastrées CB 19-179-184-186 et autres d'une superficie totale de 14 417 m² .

Prix 500 000 € soit 34,68 €/m². Ces parcelles sont situées en zone UEm du PLUI. Ces parcelles ont vocation à recevoir des logements après modification du PLU.

3/ Vente du 12/01/2024 3 quai du clos des Roses à Compiègne.

Les parcelles cadastrées AT 189-192-193 ont une superficie totale de 7 972 m². Cette vente conclue par l'EPFLO au profit de l'OPAC a été réalisée au prix de 402 558 € soit 50,49 €/m².

4/ Vente du 04/07/2022 8 rue Clément Bayard à Compiègne.

La parcelle cadastrée AS 58 de 5 676 m² a été vendue au prix de 57 000 € soit 10,04 €/m².

5/ Vente du 21/12/2023 Lieu-dit Le Muid Marcel à Margny les Compiègne.

Cette parcelle de terre cadastrée ZC 24 d'un superficie de 20 670 m² et située en zone 1AUem du PLUI a vocation à permettre l'agrandissement de la zone artisanale. Prix 413 400 € soit 20 €/m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Parcelles destinées à être aménagées en espaces publics

Le prix convenu par la convention de l'ANRU est de 4 € pour ce type de biens

Il apparaît que bien souvent la cession des voiries et espaces verts se fait à l'euro symbolique la cession s'analysant comme un transfert de charge.

En l'espèce certaines emprises de ce quartier ont déjà fait l'objet d'évaluations en 2017 puis en 2020. Le service avait été retenu la valeur de 4 € pour celles ayant la nature de voiries et d'espaces verts dans les quartiers des musiciens et des maréchaux qui sont des quartiers sensibles de la ville de Compiègne.

Dans le cadre de l' ANRU2 et parce que les acquisitions portent sur des terrains à aménager (c'est-à-dire après démolition du bâti existant) et que les cessions peuvent être réalisées à des prix minorés

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-05BC07102026-DE

il est possible de retenir la valeur proposée de 4 € HT /m² pour le [illegible] ayant la nature de voiries, espaces verts et de loisirs et de stationnement aérien.

1131 × 4 =4 524 €

Parcelles destinées à être valorisées en lot cessible

Le service du Domaine avait rendu, le 24/09/2020, pour un ensemble de parcelles dont celles dont l'évaluation est demandée aujourd'hui l'avis suivant :

« Dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et d'un montage financier permettant la création du projet de renouvellement urbain d'intérêt général, la valeur proposée de 35 € HT le m² pour les terrains à aménager n'appelle pas d'observation. »

Cet avis d'une durée de 24 mois est désormais dépassée.

Afin de faire baisser le coût du foncier dans une opération de construction et de soutenir des politiques de développement urbain en faveur d'une partie de la population (ménages éligibles au logement social, primo-accédant), les collectivités territoriales peuvent céder des parcelles de terrain dont elles disposent à des conditions inférieures au prix du marché. Ces biens sont dits «décotés » .

Cette pratique semble s'adapter au regard de l'état des lieux fait par l'ARCBA qui constate dans sa fiche descriptive de l'opération d'aménagement, exposée dans la précédente demande, les faits suivants :

''Une opération dans le neuf sort entre 2 700 et 3 300 € HT le m² à Compiègne et cela entraîne un solde migratoire négatif avec des familles modestes qui quittent Compiègne et son agglomération pour acheter ailleurs. L'ARC ne souhaite pas avoir ces prix au Clos des Roses, car certaines opérations de l'ANRU 1 au Clos des Roses ont eu du mal à être commercialisées et qu'elle constate que les ventes dans l'ancien se réalisent 500 € /m² en dessous du reste de la ville du fait de la stigmatisation de ce quartier''.

Dès lors au vu des termes de comparaison qui sont des grands terrains constructibles mais non aménagés la valeur de 35 €/m² sera reconduite.

589 × 35 = 20 615 €.

La valeur vénale de ces parcelles ayant vocation à devenir un espace public ou des lots cessibles est estimée à 25 139 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **25 139 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'aucune marge d'appréciation.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-05BC07102026-DE

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-05BC07102026-DE

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,

Charlotte Camin
Inspectrice des Finances Publiques



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Date de publication: 14/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-06BC07102026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2026

6 - COMPIEGNE - ZAC du Camp des Sablons : travaux de finition des plantations - Attribution de marchés

L'an deux mille vingt six, le sept octobre, à 18 heures 15, s'est réuni à la Salle Jean Legendre sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire

Date de convocation : 1 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 1 octobre 2026

Nombre de Conseillers communautaires membres présents 25

Nombre de Conseillers communautaires membres représentés : 2

Nombre de Conseillers communautaires membres en exercice : 31

Nombre de Conseillers communautaires membres votants présents ou ayant donné pouvoir : 27

Etaient présents :

Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Eric BERTRAND, Xavier BOMBARD, Cécile DAVIDOVICS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Daniel LECA, Nicolas LEDAY, Sidonie MUSELET, Romuald SEELS, Xavier DE VALENCE, Jean-Luc BACHELART, Denis BINET, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Philippe COURCELLE, Joël DUPUY de MÉRY, Frederic GAURET, Myriam LAMZOUDI, Xavier LOUVET, Myriam MAKNI, Jihade OUKADI, Denis SEJOURNE

Ont donné pouvoir :

Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Eric de VALROGER représenté par Nicolas LEDAY

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Marc-Antoine BREKIESZ, Arielle FRANÇOIS, Franck PREVOST

Assistaient en outre à cette séance :

Quentin FORESTIER, Maire de Bienville,
Xavier HUET, Directeur Général des Services,
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint
Cécile LAFAUX, Directrice des Finances de l'ARC Adjointe au DGA Finances, Commande Publique, Contrôle de Gestion et Financements externes

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-06BC07102026-DE

AMENAGEMENT

6 - COMPIEGNE - ZAC du Camp des Sablons : travaux de finition des plantations - Attribution de marchés

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) du Camp des Sablons à Compiègne.
Le dossier de réalisation a été approuvé le 30 mars 2017 et modifié le 15 décembre 2021.

Les premiers travaux (phase 1) ont démarré en 2017 par la création de l'Avenue de la Faisanderie et se sont poursuivis en 2018 par la requalification de l'Avenue du 25ème RGA.

Les prévoiries de phase 2 ont été réalisées fin 2019 – début 2020. Les constructions liées à cette phase ont débuté courant 2020. Toutes les constructions en logement collectif de cette phase sont terminées. Les constructions des lots libres sont terminées ou en cours de livraisons.

Les travaux de finitions des voiries des différents secteurs de la phase 2 étant tous très avancés en fonction des constructions de projets immobiliers, les finitions de voirie du secteur de l'Allée des Hamadryades ont débutés en 2023, poursuivi par la Rue Raymonde de Barante et continués par les finitions de l'Allée des Vestales.

Les premiers travaux de finitions de voiries de la Phase 3 débutant à l'été 2026, il a été envisagé de terminer la phase précédente par la plantation d'arbres. C'est pourquoi il a été décidé de planter près de 90 sujets dans le secteur de l'Allée des Nymphes, de l'Allée des Hamadryades, de l'Allée des Vestales de la Rue Raymonde de Barante et de la sente piétonne qui traverse la ZAC. Un réengazonnement soigné sera réalisé à cette occasion.

Dans ce contexte, une consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, avec une date de remise des offres au 13 août 2026 en lot unique.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et au JOUE, et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC :
https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com

15 dossiers ont été retirés et 6 offres (dont 1 irrecevable) ont été remises dans les délais impartis (tous lots confondus).

Pour rappel, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- valeur technique : 30 points,
- prix : 70 points.

La commission d'appel d'offres de l'ARC qui s'est réunie le 29 septembre 2026, et a attribué le marché à l'entreprise LOISELEUR

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BOMBARD,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-4 2°, R.2162-13 à R.2162-14,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-06BC07102026-DE

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 31 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 05 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 octobre 2025,

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 29 Septembre 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 29/09/2026
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Urbanisme du 07/09/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature du marché avec la société LOISELEUR désignée par la commission d'appel d'offres.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec la société désignée ci-avant, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses, 85 191.22 € HT, seront inscrites au Budget Aménagement – chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20261007-06BC07102026-DE

Légende :

- Ur — ULMUS rebona
- ARs — ACER campestre Red Shine
- As — ALNUS spaethii
- Sj — SOPHORA japonica
- Pm — PRUNUS maackii
- CRr — CARPINUS Rockampton Red
- Qc — QUERCUS cerris
- Ac — ACER campestre
- Td — TAXODIUM distichum
- Tt — TILIA tomentosa
- Cb — CARPINUS betulus
- AAb — ACER freemanii Autumn Blaze

COMPIEGNE - ZAC Du Camp Des Sablons				PHASE
Travaux de finitions des plantations			Date : 02/07/2026	A1
Resp : M. Minjeaud	Dess : F. ZAWACKI	Indice 0	Ech : 1/500	

ARC AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Agglomération de la Région de Compiègne
Place de l'Hôtel de Ville
CS 10007 - 60321 COMPIEGNE Cedex

LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à 18 heures 15, s'est réuni à la Salle Jean Legendre située à l'Hôtel de ville de Compiègne, sous la présidence de Bernard HELLAL, le Bureau communautaire.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

1 - Attribution de fonds de concours aux communes de Lacroix-Saint-Ouen et Saint-Sauveur dans le cadre du nouveau dispositif

DECIDE d'attribuer les fonds de concours dont les montants sont indiqués dans les tableaux ci-dessus aux communes de Lacroix-Saint-Ouen et Saint-Sauveur,
PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal.

Adopté à l'unanimité,

2 - Attribution du marché de fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché public relatif à la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société SULO FRANCE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment le marché public avec l'entreprise susmentionnée ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Déchets « Chapitre 21 » pour un coût global maximum de 200 000 € HT sur les deux ans.

Adopté à l'unanimité,

3 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France, de la SOFIA, de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), de la région Hauts-de-France, des Conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, du Centre National du Livre et de la Lecture, pour "Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiegnois"
DECIDE de demander la subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France, de la SOFIA, de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), de la région

Hauts-de-France, des Conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, du Centre National du Livre et de la Lecture (CNL), pour « Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiègnois »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les dépenses sont inscrites sur le budget principal au titre de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité,

4 - COMPIEGNE - ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux - Acquisition de parcelles auprès de l'OPAC

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AO n° 266, 267, 268, 269, 270, 277p et 278 pour une surface totale d'environ 2.622 m² moyennant :

- pour les parcelles destinées à être aménagées en espaces publics soit les parcelles AO 268 et 277 p au prix de 4 €HT/m²,
- pour les parcelles destinées à être aménagées en lots cessibles soit les parcelles AO 266, 267, 269, 270 et 278 au prix de 35 €HT m²,

frais d'acte et de géomètre à la charge de l'ARC,

PRÉCISE que cette acquisition aura lieu moyennant la fourniture par l'OPAC et son démolisseur des justificatifs concernant la purge des fondations, l'élimination des déchets amiantés le cas échéant, les essais de plaque etc. de telle sorte que l'ARC ne soit pas inquiétée lors de la commercialisation des lots devant supporter des constructions.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition correspondant et toutes pièces relatives à cette affaire.

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget aménagement, chapitre 11.

Adopté à l'unanimité,

5 - COMPIÈGNE - ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux - Acquisition de parcelles auprès de CLÉSENCE

DÉCIDE d'acquérir auprès de CLÉSENCE les parcelles cadastrées AR n° 126, 428, 429 et 430 pour une surface totale d'environ 1 720 m² moyennant :

- pour les parcelles destinées à être aménagées en espaces publics soit les parcelles AR 126 et 428 au prix de 4 €HT/m²,
- pour les parcelles destinées à être aménagées en lots cessibles soit les parcelles AR 429 et 430 au prix de 35 €HT/m²,

frais d'acte et de géomètre à la charge de l'ARC,

PRÉCISE que cette acquisition aura lieu moyennant la fourniture par CLÉSENCE et son démolisseur des justificatifs concernant la purge des fondations, l'élimination des déchets amiantés le cas échéants, les essais de plaque etc. de telle sorte que l'ARC ne soit pas inquiétée lors de la commercialisation des lots devant supporter des constructions.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition correspondant et toutes pièces relatives à cette affaire.

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget aménagement, chapitre 11.

Adopté à l'unanimité,

6 - COMPIEGNE - ZAC du Camp des Sablons : travaux de finition des plantations - Attribution de marchés

AUTORISE la signature du marché avec la société LOISELEUR désignée par la commission d'appel d'offres.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec la société désignée ci-avant, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses, 85 191.22 € HT, seront inscrites au Budget Aménagement – chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise